



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 21 mars 2024

Date d'affichage : le 21 mars 2024

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14 + 2 = 16

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 7

Présents :

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Alain BOUCHERIGUENE – Isabelle BRUNEL – Bernard GUERIN – Nicolas DREVON – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Jeannette SANCHEZ – Robert CHAZEL – Mireille BARBIER – Jean PELAPRAT – Johan FIORENZANO – Julien PERRY

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Philippe GRAILHE à Alain BOUCHERIGUENE

Absents excusés :

Laurence THEROND – Olivier VINCANT – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Claudine CHAUDOREILLE – Stéphane DUPUY

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Délibération n°037/2024 : Demande de subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour les travaux AEP à la suite du SDAEP

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°026/2024 : Approbation du conseil municipal du 7 mars 2024

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2024

Délibération n°027/2024 : Vote du taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti exercice 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 1

Bernard GUERIN rappelle pour mémoire les taux communaux votés en 2023 :

TAXE	TAUX 2023	BASES	PRODUIT 2023
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %	3 547 000	1 624 881 €
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %	48 600	32 805 €
TAXE D'HABITATION	12.60 %	517 848	65 249 €
TOTAL			1 722 935 €
<i>RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023</i>			
<i>Allocations compensatrices</i>			<i>15 178 €</i>
<i>CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)</i>			<i>-276 053 €</i>
RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2023			1 462 060 €

Il propose en 2024 de reconduire les taux communaux votés en 2023 :

TAXE	TAUX 2024	BASES	PRODUIT 2024
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %	3 746 000	1 716 043 €
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %	50 400	34 020 €
TAXE D'HABITATION	12.60 %	622 900	78 485 €
TOTAL			1 828 548 €
<i>RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024</i>			
<i>Allocations compensatrices</i>			<i>15 838 €</i>
<i>CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)</i>			<i>-291 526 €</i>
RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2024			1 552 860 €

Arrivée de Johan FIORENZANO à 19h11.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2024 de la taxe d'habitation, de la taxe du foncier non bâti et de la taxe du foncier bâti,
Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la commune de Quissac,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer pour 2024 les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti comme suit :

TAXES	TAUX 2024
TAXE FONCIERE BATI	45.81 %
TAXE FONCIERE NON BATI	67.50 %
TAXE D'HABITATION	12.60 %

- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Délibération n°028/2024 : Vote du budget principal exercice 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 2

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget général 2024 et propose que celui-ci soit voté par chapitre à main levée. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Arrivée de Laëtitia LE ROUX à 19h24.

Nicolas DREVON demande à quel grade l'agent de la médiathèque sera recruté. Serge CATHALA répond adjoint territorial du patrimoine catégorie C.

Nicolas DREVON demande à quoi correspondait l'annuité d'emprunt de 130 000 € qui a pris fin en 2023. Bernard GUERIN répond qu'il s'agissait d'un emprunt global.

Jean PELAPRAT demande le montant des subventions façades versé en 2023. Serge CATHALA répond environ 7 000 € pour un montant annuel budgétisé de 10 000 €.

Nicolas DREVON demande des précisions sur l'opération signalétique. Serge CATHALA répond qu'il s'agit d'une mise à jour de la signalétique routière des services publics implantés sur la commune. En effet, de nouveaux services ou bien des déménagements comme la maison France service, l'espace Enfance Jeunesse, la médiathèque, le service de gestion comptable, le groupe scolaire ... ne sont pas ou mal signalés. Également des lames d'une couleur différente signaleront les commerces du centre-ville.

Nicolas DREVON demande à quoi correspond l'opération éclairage public. Serge CATHALA répond la première des 3 phases pour finaliser la totalité de la rénovation des sources énergivores de l'éclairage public de la commune.

Nicolas DREVON demande à quoi correspond l'extension Enedis Impasse du stade. Serge CATHALA explique qu'avant septembre 2023, la commune devait prendre en charge les extensions à la différence des renforcements ; par la suite les extensions seront facturées directement aux pétitionnaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2023 et l'affectation des résultats 2024 du budget principal en date du 7 mars 2024,

Considérant que les budgets 2024 doivent être votés avant le 15 avril 2024,

Considérant les produits attendus des taxes d'habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	699 500.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	945 000.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	1 106 900.00	Unanimité
66	Charges financières	53 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	3 500.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	749 000.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 572 900.00	
RECETTES			
013	Atténuations de charges	8 000.00	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 600.00	Unanimité
73	Impôts et taxes	244 700.00	Unanimité
731	Fiscalité locale	1 702 400.00	Unanimité
74	Dotations et participations	1 189 900.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	358 300.00	Unanimité
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 572 900.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	593 844.59	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	65 000.00	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	2 061 788.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	53 000.00	Unanimité
16	Emprunts et dette assimilées	175 000.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 958 632.59	
RECETTES			
13	Subventions d'investissement	673 900.00	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 1 057 732.59 €</i>	1 514 732.59	Unanimité
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	749 000.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000.00	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 958 632.59	

ADOpte à l'unanimité le budget principal 2023

Pour mémoire, montants totaux des chapitres adoptés du budget principal 2024 par section :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 572 900.00	3 572 900.00
INVESTISSEMENT	2 958 632.59	2 958 632.59
TOTAL	6 531 532.59	6 531 532.59

Délibération n°029/2024 : Vote du budget Eau exercice 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 3

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'eau 2024 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2023 et l'affectation des résultats 2024 du budget eau en date du 7 mars 2024,

Considérant que les budgets 2024 doivent être votés avant le 15 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	78 200.00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	50 000.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00	Unanimité
66	Charges financières	14 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	16 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	20 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	233 174.61	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 000.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		683 374.61	
RECETTES			
002	Excédent d'exploitation reporté	264 974.61	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	395 000.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	300.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 100.00	Unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		683 374.61	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			

21	Immobilisations corporelles	835 831.01	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 100.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		883 931.01	
RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	210 356.40	Unanimité
13	Subventions d'investissement	323 400.00	Unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	233 174.61	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 000.00	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		883 931.01	

ADOpte à l'unanimité le budget eau 2024

Pour mémoire, montants totaux des chapitres adoptés du budget eau 2024 par section :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	683 374.61	683 374.61
INVESTISSEMENT	883 931.01	883 931.01
TOTAL	1 567 305.62	1 567 305.62

Délégation n°030/2024 : Vote du budget Assainissement exercice 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

ANNEXE 4

Bernard GUERIN expose les conditions de préparation du budget de l'assainissement 2024 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Bernard GUERIN détaille alors les montants des dépenses et des recettes pour chaque section.

Nicolas DREVON demande si la commune a réalisé plus de ventes en 2023 au vu des nombreuses constructions. Serge CATHALA répond négativement et ajoute que la sensibilisation sur les économies de la ressource en eau et les restrictions réglementaires en sont l'origine.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2023 et l'affectation des résultats 2024 du budget assainissement en date du 7 mars 2024,

Considérant que les budgets 2024 doivent être votés avant le 15 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	228 950.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	21 500.00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00	Unanimité

66	Charges financières	18 000.00	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	8 000.00	Unanimité
022	Dépenses imprévues	14 000.00	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	27 980.88	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 100.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		411 530.88	
RECETTES			
002	Excédent d'exploitation reporté	47 930.88	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	350 000.00	Unanimité
74	Subventions d'exploitation	6 500.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	300.00	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 800.00	Unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		411 530.88	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
21	Immobilisations corporelles	221 566.48	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 800.00	Unanimité
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		253 366.48	
RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 285.60	Unanimité
13	Subventions d'investissement	109 000.00	Unanimité
021	Virement de la section d'exploitation	27 980.88	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 100.00	Unanimité
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		253 366.48	

ADOpte à l'unanimité le budget assainissement 2024

Pour mémoire, montants totaux des chapitres adoptés du budget assainissement 2024 par section :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	411 530.88	411 530.88
INVESTISSEMENT	253 366.48	253 366.48
TOTAL	664 897.36	664 897.36

Délibération n°031/2024 : Vote des subventions aux associations 2024

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT présente les subventions proposées par la commission Festivités-cérémonies-culture-associations-bibliothèque-jumelages.

Le conseil municipal,
 Considérant les dossiers de demande de subvention comprenant les éléments comptables remis par les associations,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De verser les subventions 2023 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	RAPPEL SUBVENTIONS 2023	MONTANTS PROPOSES 2024	VOTES EXPRIMES
AAPPMA PECHE LE HAUT VIDOURLE	900 €	800 €	Unanimité
ACNA ATHLETISME COURSE NATURE	600 €	600 €	Unanimité
ADMR	1 000 €	1 000 €	Unanimité
AMICALE ANCIENS JEUNES	400 €	400 €	Unanimité
AQTT TENNIS DE TABLE	-	400 €	Unanimité
AQVTT	700 €	700 €	Unanimité
ASS QUISSACOISE DE BASKET	2 600 €	2 600 €	Unanimité
ASS SPORTIVE COLLEGE	1 000 €	1 000 €	Unanimité Laëtitia LE ROUX ne prend pas part au vote
AU FIL DES PAGES	2 000 €	2 000 €	Unanimité
BADMINTON CLUB QUISSAC	-	100 €	Unanimité
CALIMERO	2 500 €	2 500 €	Unanimité
FETE DE LA MUSIQUE CALIMERO		1 500 €	Unanimité
CARREFOUR DU RAIL	250 €	250 €	Unanimité Robert CHAZEL ne prend pas part au vote
CHASSEURS REUNIS	600 €	600 €	Unanimité
CLUB TAURIN	2 500 €	2 500 €	Unanimité Catherine AVIGNON ne prend pas part au vote
14 JUILLET CLUB TAURIN	6 000 €	6 000 €	Unanimité Catherine AVIGNON ne prend pas part au vote
COMITE DES FETES QUISSAC	14 000 €	14 000 €	Unanimité Johan FIORENZANO ne prend pas part au vote
COMITE DES FETES VIELE	6 500 €	6 500 €	Unanimité Jeannette SANCHEZ ne prend pas part au vote
COMITE DES FETES VIELE WC	1 600 €	1 500 €	Unanimité Jeannette SANCHEZ ne prend pas part au vote
COUTACH EVASION	750 €	750 €	Unanimité Julien PERRY ne prend pas part au vote
COUTACH SCRABBLE BELOTE	400 €	200 €	Unanimité
DE FIL EN AIGUILLES	300 €	300 €	Unanimité
DIMANCHES VERTS	2 000 €	2 000 €	Unanimité Martine AUBERT ne prend pas part au vote
ENVIE D'ENVIRONNEMENT	800 €	800 €	Unanimité
ESCALA DONF	1 500 €	1 500 €	Unanimité
GALLIA CLUB	5 200 €	5 200 €	Unanimité Johan FIORENZANO ne prend pas part au vote
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE QUISSACOISE	500 €	500 €	Unanimité
LES MAGUELONES	-	100 €	Unanimité
JUDO CLUB QUISSACOIS	2 500 €	2 500 €	Unanimité
LES POUSSINS CARNAVAL + HALLOWEEN	2 000 €	2 500 €	Unanimité
MEMOIRE PAR LE JEU	200 €	150 €	Unanimité
PIEMONT MUSICAL	2 000 €	2 000 €	Unanimité

QUISSAC GOSPEL	200 €	200 €	Unanimité
QUISSAC PETANQUE	1 500 €	1 500 €	Unanimité
RUGBY CLUB PIEMONT CEVENOL	250 €	-	
TEAM VELO 30	-	300 €	Unanimité
TEL EST TON CŒUR NOEL DANS LES RUES	4 000 €	4 000 €	Unanimité
VETERANS FOOTBALL CLUB QUISSACOIS	450 €	450 €	Unanimité
VOLLEY CLUB COUTACH VIDOURLE	300 €	300 €	Unanimité
A REPARTIR EN COURS D'ANNEE		300 €	Unanimité
MONTANT TOTAL	68 000 €	70 500 €	

- Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024
- Que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association

Délibération n°032/2024 : Détail de l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » - Budget principal Exercice 2024

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT explique que Madame la trésorière, Elodie HERNANDEZ, a invité la commune à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputés sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'imputer sur l'article 623 les différents groupes de dépenses au budget principal 2024 pour un montant total de 107 400 € suivants :

- 60 000 € de dépenses liées aux escapades (spectacles, Guso, traiteur, boissons, publicité, SACEM ...)
- 30 000 € de dépenses liées aux diverses cérémonies communales : commémorations, inaugurations, Noël dans les rues, vœux, Salon du livre, élections, réunions (Fleurs/gerbes, apéritifs, spectacles, drapeaux, médailles, cartes d'invitation, publicité, feux d'artifice, cadeaux ...)
- 11 000 € de dépenses liées à la Gazette Quissacoise
- 6 400 € de dépenses liées aux annonces et insertions

Délibération n°033/2024 : Subventions programme « Ravalement de façades »

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL rappelle les modalités du programme :

Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.

Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Localisation :

Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m².

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m² de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement
- 7,62 € / m² de peinture extérieure

Deux dossiers de demande de subvention sont complets à ce jour et doivent être approuvés :

- **Monsieur Alexandre BEAUJON Immeuble situé 91 Route de Sommières**
Montant de la subvention : 98 m² x 22.87 € = 2 241.26 €
- **Monsieur François-Régis GOEBEL Immeuble situé 2 Bis rue de l'argenterie**
Montant de la subvention : 80 m² x 22.87 € = 1 829.60 €

Nicolas DREVON demande si on s'assure que les travaux sont bien conformes. Serge CATHALA répond qu'un technicien de la commune vérifie sur site systématiquement.

Considérant les demandes de subvention de Messieurs Alexandre BEAUJON et François-Régis GOEBEL dans le cadre de travaux de ravalement de façades,
Considérant que ces demandes sont éligibles au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,
Considérant que les dossiers de demande de subvention sont complets,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention de 2 241.26 € à Monsieur Alexandre BEAUJON pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 91 Route de Sommières
- L'octroi d'une subvention de 1 829.60 € à Monsieur François-Régis GOEBEL pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 2 Bis rue de l'argenterie
- Précise que le versement des subventions interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

Délibération n°034/2024 : Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « La région vous protège »

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que la commune a candidaté, en juin 2023, dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt « La région vous protège » - Investir pour renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique au quotidien.

Voici le descriptif du projet qui a été présenté :

Depuis plusieurs années, la commune de Quissac dispose d'une police de proximité, présente sur le terrain, et qui prend en charge la sécurité dans sa globalité afin d'apporter une meilleure réponse aux habitants dans leurs demandes du quotidien. (Incivilités, relations de voisinages...)

Afin d'accentuer la présence sur le terrain des policiers municipaux, renforcer la qualité de la relation avec les habitants et mettre en œuvre une meilleure surveillance, la commune prévoit de se doter de trois vélos qui permettront notamment d'accéder aux ruelles étroites du centre-ville, chemins ruraux, massifs forestiers (aléa feu de forêt), bords du fleuve Vidourle (Zone PPRI), voie verte qui traverse la ville ...

La réduction de la place accordée à la voiture et de la vitesse de circulation autorisée, font partie des mesures prises par la commune pour que l'espace public soit mieux partagé. L'aménagement de plusieurs pistes cyclables pour accéder notamment au collège s'inscrit dans la même logique.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des policiers, il est prévu de les équiper de trois gilets de protection et de réaliser des travaux d'aménagement du poste de police récemment acquis par la commune.

Également, la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est engagée dans la création d'un CILSPD afin de travailler en transversalité avec les différents acteurs (Police Nationale, Education Nationale, Bailleurs, etc.) où la police municipale de Quissac (Pôle de centralité du territoire) aura une place importante.

Enfin, labellisée Bourg-Centre Occitanie et Petite Ville de Demain, la commune de Quissac s'engage à relancer la Police Municipale, la rendre encore plus opérationnelle et plus adaptée aux besoins de la population confrontée à un accroissement significatif de la violence ordinaire.

Selon les arguments énoncés, le projet global de sécurité et de prévention de la police municipale de Quissac a été retenu et afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention de 13 585.14 € auprès de la Région Occitanie.

Le Conseil municipal,
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT (en €)	Financement	Montant HT (en €)	%
Acquisition de 3 VTT	2 622.90	REGION	524.58	20
Acquisition de 3 gilets de protection	2 783.26		556.65	20
Travaux rénovation énergétique poste de police	53 815.23		10 763.05	20
Travaux sécurisation banque de protection	8 704.28		1 740.86	20
TOTAL	67 925.67	TOTAL	13 585.14	20
AUTOFINANCEMENT COMMUNE			54 340.53	80

- De solliciter La Région Occitanie pour une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « La région vous protège » pour un montant de 13 585.14 € ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°035/2024 : Approbation d'un audit énergétique du foyer socioculturel sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG

Rapporteur Serge CATHALA

La commune souhaite réaliser un audit d'efficacité énergétique du foyer socioculturel afin de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

De plus, ce bâtiment est assujéti à l'Éco Énergie Tertiaire (EET) qui est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 met en place le dispositif Eco énergie tertiaire qui vise à atteindre une baisse de 60% de la consommation d'énergie dans tous les ensembles de bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² cumulés d'ici à 2050 avec un premier objectif de moins 40 % en 2030.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour solliciter le Territoire Energie Gard -SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet dont le montant s'élève à 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC et demander son inscription au programme syndical,
2. Demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 500.00 €,
4. Verser sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
5. Prendre note qu'à la réception du rapport, le TE Gard-SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Délibération n°036/2024 : Approbation du périmètre délimité des abords du Temple

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 5

Le Code du Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette enquête publique s'est tenue du mercredi 11 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023 et les résultats ne justifient pas de modification du projet de PDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-1 ;
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Temple ;
Vu l'enquête publique soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords du Temple (PDA) de la commune de Quissac qui s'est déroulée du mercredi 11 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023 ;
Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, dont aucune ne concerne le PDA ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De donner son accord sur le Périmètre Délimité des Abords du Temple tel qu'annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- Décide de notifier la présente délibération au Préfet,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et que le PDA sera annexé au Plan local d'Urbanisme,
- Dit qu'il sera inséré dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Délibération n°037/2024 : Demande de subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour les travaux AEP à la suite du SDAEP

Rapporteur Serge CATHALA

Consciente des nombreux problèmes liés aux infrastructures d'eau potable existante et globalement vieillissante, la Commune de Quissac (en se groupant avec le Syndicat de Corconne-Liouc-Brouzet) a engagé la réalisation d'un Schéma Directeur en Eau Potable (SDAEP), terminé en 2022.

L'établissement du Schéma Directeur a permis de réaliser un diagnostic complet de l'alimentation en eau potable de la commune. Un programme de travaux hiérarchisé a été établi sur les réseaux et les ouvrages AEP.

La commune a déjà engagé une partie des travaux programmés à l'issue du SDAEP et notamment l'ensemble des travaux d'urgence en groupement de commande avec le SIAEP Corconne-Liouc-Brouzet afin de pallier la problématique de ressource en eau potable (insuffisante notamment en période estivale).

Soucieuse de poursuivre l'amélioration et de pérenniser son système d'alimentation en eau potable, la commune souhaite poursuivre le renouvellement de son réseau AEP en engageant la fin des actions inscrites au SDAEP.

Le diagnostic a permis d'élaborer un état des lieux du territoire, de son environnement en eau potable tant sur le plan quantitatif que qualitatif. L'ensemble des anomalies mises en évidence ont fait l'objet d'une proposition de solution. A l'issue de la phase diagnostic, un programme d'action a été établi afin de répondre aux différentes problématiques observées ainsi qu'aux différents objectifs fixés :

- Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- Mettre en conformité l'alimentation en eau potable de la commune avec la réglementation en vigueur,
- Mettre en adéquation le fonctionnement futur de l'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement de la commune.

L'objectif du programme d'actions est de permettre à la commune de disposer d'un système d'alimentation en eau potable performant, conforme à la réglementation et adapté aux spécificités de son environnement et à ses perspectives de développement.

Dans le cadre des conclusions du S.D.A.E.P, il est nécessaire d'effectuer le programme de travaux dans sa totalité comprenant le renouvellement des réseaux AEP les plus fuyards, la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de Quissac via une interconnexion et les opportunités de renouvellement en tranchée commune afin d'optimiser les coûts.

Voici le programme des travaux :

- QUI2 : Réhabilitation de la chambre de vannes des forages de Quissac
- QUI7 : Suppression d'une double conduite vétuste - Route de Montpellier
- QUI8 : Sécurisation du réseau : suppression d'un maillage en domaine privé et création d'un maillage Voie Romaine / Chemin des Boulidoues
- QUI12a : Remplacement des réseaux en amiante-ciment

Programme de Travaux AEP à la suite du SDAEP	Montant (€)
Travaux Communs	37 600.00
Action QUI 2 – Réhabilitation de la chambre des vannes	90 000.00
Action QUI 7 – Route de Montpellier	272 245.00
Action QUI 8 – Maillage voie Romaine – ch. Boulidoues	54 770.00
Action QUI 12 – Secteur 1 – Route d’Anduze	172 602.00
Action QUI 12 – Secteur 2 – Marascou	157 102.00
Action QUI 12 – Secteur 3 – Voie Romaine	134 763.00
Action QUI 12 – Secteur 4 – Grand Chêne	44 543.00
Action QUI 12 – Secteur 5 – Campredon	152 021.00
Action QUI 12 – Secteur 6 – Roland Fay	180 060.00
Action QUI 12 – Secteur 7 – Chemin des Chênes	96 777.00
Action QUI 12 – Secteur 8 – Garonne	96 367.00
Action QUI 12 – Secteur 9 – Traverse de l’enclos	42 779.00
Action QUI 12 – Secteur 10 – Place des 3 rois	19 206.00
Action QUI 12 – Secteur 11 – Av. de l’Aigoual	199 330.00
Action QUI 12 – Secteur 12 – Campagne	83 570.00
Action QUI 12 – Secteur 13 – Route de Sauve	183 568.00
TOTAL € H.T. DES TRAVAUX	2 017 303.00
Honoraires Maitrise d’œuvre (6%)	121 038.18
Études Complémentaires + Frais Divers (15%)	302 595.45
TOTAL € H.T. OPERATION	2 440 936.63
T.V.A à 20,00 %	488 187.33
TOTAL € T.T.C. OPERATION	2 929 123.96

Les communes en zone ZRR peuvent solliciter 80% de subvention (70% agence de l'eau et 10% département).

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

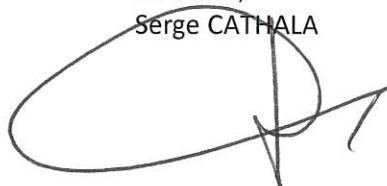
- D'approuver le projet suivant le montant de dépenses prévisionnelles ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	121 038.18 €
Etudes complémentaires + frais divers	302 595.45 €
Travaux	2 017 303.00 €
Montant total HT	2 440 936.63 €

- De solliciter des subventions dans le cadre du contrat du département et de l'agence de l'eau pour les travaux AEP à la suite du SDAEP ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- De s'engager à ce que les travaux soient réalisés sous charte qualité régionale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h58.

Le Maire,
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ

